

DELIBERATION CA001-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 1^{er} février 2021

Objet de la délibération : Motion du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 février 2021, le quorum étant atteint, arrête :

La motion est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 12 voix pour et 18 abstentions ; 1 membre s'est connecté en cours de séance ; 2 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN*

Signé le 15 février 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 15 février 2021

Motion votée par le Conseil d'administration du 11 février 2021

« Vu les préconisations du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 mis à jour le 6 février 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire précisant un effectif d'usagers pouvant aller jusqu'à 20 % de la capacité d'accueil de l'établissement et vu les conséquences alarmantes des mesures de confinement et de restriction d'accès aux campus sur la santé physique et mentale des étudiant·es et des enseignant·es, le CA recommande la mise en place d'une organisation stable et durable sur ce second semestre.

Pour permettre d'une part le retour effectif des étudiant·es dans les meilleures conditions matérielles et sanitaires possibles, et d'autre part de prévenir les situations d'épuisement professionnel, la surcharge de travail et/ou mentale pour le personnel et les étudiant·es, des moyens supplémentaires, notamment en postes doivent être octroyés par l'État »